

L'ÉTAT EN ARDÈCHE



N°5 ■ mars 2012

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Votez par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous.

Les démarches à accomplir :

Le mandant (celui qui donne procuration) doit se présenter **personnellement** soit

- au tribunal d'instance
- au commissariat de police
- à la brigade de gendarmerie

et être **muni** :

- d'une pièce d'identité,
- d'une déclaration sur l'honneur précisant qu'il remplit les conditions lui permettant de donner procuration (*cette déclaration est intégrée au formulaire Cerfa n° 12668*01 disponible sur place*).

Les officiers de police judiciaire compétents se déplacent à la demande écrite des personnes dont l'état de santé ou physique ne leur permet pas de se déplacer.

La procuration est établie sans frais.

Anticipez !

[Pour en savoir plus...](#)

Directeur de publication : Dominique LACROIX, préfet de l'Ardèche
Réalisation/Conception graphique : Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
Ont participé à ce numéro : préfecture — DDT — DDCSPP — DIRECCTE — DREAL — Gendarmerie — DDSP — Archives départementales — Banque de France
Crédits photos : préfecture — gendarmerie — DDCSPP — FDSEA



La DIRECCTE : un interlocuteur unique pour les entreprises qui regroupe des services issus de divers horizons : commerce extérieur, tourisme... [La suite...](#)



« **Zéro charges** » : exonération totale de cotisations et contributions patronales pendant un an, pour toute nouvelle embauche d'un jeune de [La suite...](#)



En 2011, la médiation du crédit a conforté 110 entreprises ardéchoises dans leurs activités, correspondant à 20 M€... [La suite...](#)



Semaine du développement durable : du 1er au 7 avril 2012 : axée sur le thème de l'information aux citoyens... [La suite...](#)



Le brûlage des végétaux : des règles à respecter. Avec plus de 250 000 ha de forêts, soit environ 50% de son territoire, le département de... [la suite...](#)

Le rapport des activités des services de l'Etat en Ardèche vient de paraître. Annuel, il donne une vision claire de l'action de l'Etat et de ses grandes priorités dans le département.... [...la suite](#)

Le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en mission aux Archives départementales : pour créer un inventaire historique régional des sites industriels....[la suite](#)

Calamités agricoles 2011: près de 1 150 exploitations ardéchoises vont pouvoir bénéficier d'une indemnisation au titre des pertes ... [la suite](#)

Sécurité routière :

En février, **906 contrôles routiers** ont permis de relever **2 229 infractions**, dont **50 alcoolémies** et **1 470 excès de vitesse**. 26 permis de conduire ont été retirés et 158 véhicules immobilisés.



S'abonner — Se désabonner à la lettre des services de l'Etat : [cliquez ici](#)

Préfecture de l'Ardèche—3 rue Pierre Filliat BP 721—07 007 PRIVAS Cedex
Tél. : 04 75 66 50 00 Fax : 04 75 66 50.37
www.ardèche.gouv.fr